

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**d’une demande d’autorisation de construire, d’aménager
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) assortie ou non
d’une demande d’approbation d’un Agenda d’accessibilité programmée (Ad’ap)**

Cadre réservé à la mairie

Le projet **Réfection des étanchéités des toitures-terrasses existantes, pose de garde corps en périphérie.**

Sur un terrain situé à : **51 Rue Albert Rey 13110 PORT DE BOUC** ayant fait l’objet d’une demande enregistrée sous le n° **AT 013 077 26 00007**,

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l’urbanisme (décrit dans le code de l’urbanisme aux articles A423-1 et suivants).....
déposée à la mairie le :

22/09/2026

par : **AXENTIA**,

Domicilié(e) : **13 RUE DE L'AUBRAC 75012 PARIS 12**

Cachet de la mairie



Le projet est autorisé à défaut de réponse dans un délais de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus.

Délais et voies de recours

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l’autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).